



## je suis ado, mon copain adulte, quelles lois nous concernent ?

Par **aureliekao**, le **22/07/2011** à **17:53**

Bonjour à tous,

Voilà, je vous expose mon problème : (si c'est votre cas également, précisez-le)

Donc je me présente vite fait, je suis une ado tranquille, pas de bêtises, motivée, qui s'investi dans ce qu'elle commence et j'ai 17ans.

Or je ne suis pas célib et mon copain a 22ans de plus mais on s'entend très bien, il y a un grand respect et pas de soucis entre nous.

Le problème est que ma mère refuse cela (compréhensible) mais en plus de le refuser, elle veut déposer plainte contre mon copain à notre moindre écart (par exemple si je rentre après 1h du matin, ou autre...) et veut tout faire pour nous séparer...

J'aimerais donc savoir quelques trucs :

Quelles lois nous protègent ?

Quelles lois sont applicables contre nous ?

Qu'est-ce que mes parents peuvent faire légalement contre mon couple ?

Que puis-je faire légalement pour rester en couple avec mon copain (sans quitter mon domaine familial avant mes 18ans)

Le fait que j'ai l'âge de la majorité sexuelle joue-t-il un rôle ?

Que savez-vous concernant mon cas ?

Merci d'avance

Par **Domil**, le **22/07/2011** à **21:13**

Votre copain est en position d'autorité vis à vis de vous ? genre un prof, un moniteur d'un sport que vous faites etc.

Si oui, il est coupable d'un délit passible d'un an de prison en ayant des relations sexuelles avec vous (il n'existe pas de majorité sexuelle en France en dehors de la majorité civile)

Si non, le problème n'est pas le fait d'avoir des relations sexuelles mais l'atteinte à l'autorité parentale (qui est aussi un délit, anciennement appelé le détournement de mineur)

Donc tant que vous n'avez pas 18 ans (il n'y a pas si longtemps à attendre), respectez les

horaires que votre mère vous donne (1h du matin, c'est quand même pas mal).

A vos 18 ans, finalement ça sera plus compliqué, paradoxalement, car votre mère pourra vous mettre le marché en main : soit tu arrêtes de le voir, soit je te vire de la maison

Par **aureliekao**, le **23/07/2011** à **12:49**

Bonjour et merci de votre rapidité,

non il n'a pas de position d'autorité sur moi, il n'est mon prof en rien, il entretient juste depuis peu un partenariat de travail avec ma mère...

Sinon, en admettant que je n'ai pas de relations sexuelles avant mes 18ans, elle ne peut rien contre nous ?

Qu'appellez vous atteinte à l'autorité parentale ? Que risque mon copain ?

Elle menace aussi de me faire ramener par la gendarmerie du village, elle ne le peut pas si je ne suis pas chez mon copain non ?

(exemple : on se fait une balade tranquille ou on sort son chien, même de nuit, elle ne peut rien contre nous du côté de la justice non ?)

On cherche à connaître en faite les limites de ce que l'on peut faire (se voir, les horaires, les lieux...) pour qu'il n'ai pas de problèmes face à la justice...

Merci d'avance

Par **Domil**, le **23/07/2011** à **13:34**

Lisez la réponse c'est mieux, j'ai déjà répondu à la majorité de vos questions

[citation]Qu'appellez vous atteinte à l'autorité parentale ? Que risque mon copain ? [/citation] il ne doit pas vous soustraire à l'autorité parentale, s'il le fait, il risque la prison.

Par **davideko**, le **23/07/2011** à **13:43**

bonjour Domil , je suis l'heureux élu ,et merci pour la réponse rapide, la vie est étrange parfois, j'avoue que d'être dans cette situation n'était pas prévu mais c'est comme ça , l'amour que l'on a l'un pour l'autre est bel et bien réel et notre passion commune nous laisse envisager de très belles années

Il n'y a pas de statut particulier d'autorité concernant notre cas , sa mère et moi sommes à peu près dans le même domaine et il nous arrive de nous dépanner,et voyant sa fille être passionnée,j'ai donc accepté de partager du temps avec elle puis les choses se sont faites naturellement , dans le respect effectivement , conscient de notre différence d'age et j'espère que d'avoir une jeune femme de 17 ans dans mes bras et de l'embrasser n'est pas un délit ^^

Il est vrai que ses 18 ans ne seront pas la fin de ses soucis mais je serai là et elle fera ses choix , l'important est que je ne me retrouve pas en prison sans passer par la case départ

j'ai vécu ma plus belle histoire d'amour en étant dans la situation inverse et avec encore plus d'écart (25 ans)mais j'étais majeur donc aucun soucis autres que le manque de compréhension de certains fermés d'esprit.

J'assumerai la suite et vivement ses 18 ans , mais oui nous sommes inquiets de ne pas savoir exactement ce que l'on peut faire et ne pas faire, sa mère lui a parlé d'une heure du matin , est-ce que cela a à voir avec une loi ? j'imagine qu'elle pourrait dire demain jusqu'à 21H , cela serait le même problème ? parce que j'avoue que quand Aureliekao se pose et s'endort dans mes bras , il m'est difficile d'arrêter ce moment magique ...et cela sans qu'il se soit passé d'acte sexuel , juste un moment de tendresse .

merci de nous éclairer, pas de majorité sexuelle ?

Par **daideko**, le **23/07/2011** à **13:47**

dsl je viens de lire votre réponse , je relis donc la première et lire ce que je trouve sur l'autorité parentale , merci